VILLE DE
Nogent
sur-Oise
GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, RESTRICTION DE CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE ROLAND VACHETTE
(livraison de matériaux)

ART2026_

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Pénal ;
VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;
CONSIDÉRANT la demande présentée le 19 octobre 2026 par Madame Arlette Abraham dans le cadre d'une livraison de matériau pour des travaux de construction au N° 59 rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise, pour le compte de la société Tecnomat.
CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société Technomat à occuper le domaine public au droit du N° 59 rue Roland Vachette et sur les emplacements matérialisés contigus afin de procéder à la livraison :
- Mardi 10 novembre 2026 de 8h00 à 18h00

La pose du balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par la société Tecnomat
ARTICLE 2 : **Mardi 10 novembre 2026 de 8h00 à 18h00**, les prescriptions suivantes seront applicables au droit du N° 59 rue Roland Vachette :
- Vitesse limitée à 30km/h
- Restriction de circulation
- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au droit du domicile et sur les emplacements matérialisés au porteur de 19T réalisant la livraison de matériau

Tout stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.
ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.
ARTICLE 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.
ARTICLE 5 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant.
ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,
6/11/2026
D. CANOU
1er adjoint

0006

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter des anotification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).